

Conseil Communautaire

16 mai 2024

Procès-Verbal

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents:	30
Pouvoir(s):	5
Votants:	

Conseillers titulaires présents :

Artenay: JACQUET David, DAUDIN René **Boulay-les-Barres**: GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi: GREFFIN Gervais

Cercottes: DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération

n°C2024 56)

Coinces: PAILLET Alban

Chevilly: JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny: CAILLARD Joël

Gidy: BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre: BRACQUEMOND Thierry **Lion-en-Beauce**: MOREAU Damien

Patay: GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix: BEUCHERIE Elodie

Ruan: LEGRAND Anne-Elodie Saint Péravy la Colombe: PELE Denis Saint Sigismond: BOISSIERE Isabelle Sougy: DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis: Muriel BATAILLE Villamblain: CLAVEAU Thierry Villeneuve-sur-Conie: CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard: REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

Artenay: CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly: LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à

LORCET Dominique

Gidy: MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay: PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

Conseillers absents:

Artenay: GUDIN Pascal

Bricy: PERDEREAU Louis-Robert **Boulay-les-Barres**: BAILLON Olivier

Cercottes: EDRU Pascal

Patay: LAURENT Sophie, BRETON Julien

Trinay: SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alban PAILLET, Maire de Coinces. Monsieur Alban PAILLET souhaite la bienvenue à ses collègues et donne les principales caractéristiques de la commune en termes de superficie et population. Il souligne la singularité de Coinces qui regroupe 6 hameaux dont un est commun avec Patay. Il dresse ensuite la liste des activités et animations proposées.

Monsieur le Président fait ensuite l'appel puis fait un point sur les décisions prises par délégation en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir la décision D2024_01 en date du 2 mai 2024 relative à l'attribution d'une aide autonome au titre de l'OPAH (aide à l'isolation thermique et phonique des logements situés le long des axes structurants)

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 14 mars 2024

Il est proposé de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 mars 2024.

Le projet de PV a été annexé à l'envoi de la convocation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 mars 2024
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

2/ Délibération n°C2024 53 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance et,
- désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire.
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

3/ Délibération n°C2024 54 : Projet EnR sur la commune de Chevilly – avis à donner sur demande de l'Etat

Rapporteur: Thierry BRACQUEMOND

Dans le cadre des dispositions de l'article L122-1 V du code de l'environnement et de l'article R423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupement

intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet, la DDT 45 sollicite l'avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine concernant le dossier de parc photovoltaïque au sol situé à Chevilly,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- émettre un avis favorable sur ce dossier.
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Caroline DELEGLISE fait une présentation du sujet en abordant successivement la situation géographique et foncière, les caractéristiques techniques, l'insertion paysagère dans le site, les enjeux de la conservation globale ainsi que les enjeux humains. Caroline DELEGLISE a ensuite informé les élus sur les mesures de compensations agricoles.

4/ Délibération n°C2024 55 : Projet de béguinage seniors sur Patay – autorisation de signer un avenant à la Convention PVD/ORT

Rapporteur: Thierry BRACQUEMOND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C2022_71 en date du 15 septembre 2022 autorisant la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant que le secteur d'intervention délimité par la présente convention comprend le centre-bourg de Patay, correspondant aux zones UA1 et UA2 du PLUI-H,

Considérant que l'implantation prochaine d'un projet de béguinage sénior sur la commune de Patay nécessite l'extension du périmètre du secteur d'intervention de l'ORT aux parcelles AI 26, AI 27, AI 28, AI 129 et AI 130 (soit 5 500 m² en sus) afin d'y inclure l'emprise du projet de Béguinage Séniors porté par la Ruche Habitat, filiale du bailleur social France Loire,

Considérant qu'un projet d'avenant n°1 a été établi pour tenir compte de l'extension de ce périmètre,

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Patay en date du 15 mai 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser la signature d'un avenant n°1 à cette convention afin d'étendre le périmètre d'ORT de 5 500 m² correspondant aux parcelles AI 26, AI 27, AI 28, AI 129 et AI 130,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur Patrice VOISIN arrive et prend part aux échanges.

Caroline DELEGLISE donne des explications sur d'autres réalisations visitées. Elle explique avoir visité le programme réalisé sur Saint Amand Montrond.

Monsieur Patrice VOISIN aborde la question des acquisitions foncières puis donne le calendrier de réalisation de l'opération qui débutera avec le dépôt du permis de construire avant la fin de l'année. Monsieur Patrice VOISIN évoque ensuite la question du nombre de logements réalisés passés de 20 à 18. Monsieur le Président se félicite de ce projet inscrit dans le programme PVD. Madame Muriel BATAILLE partage cet enthousiasme.

5/ Délibération n°C2024_56 : Convention de portage entre la ville de Patay et l'EPFLi – Avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur: Thierry BRACQUEMOND

Par courrier en date du 2 mai 2024, la commune de Patay a informé la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qu'elle envisageait d'établir une convention de portage avec l'EPFLi concernant le bien immobilier dit Sainte Barbe. L'objectif de cette convention est d'assurer la maîtrise publique de ce bien situé 17 place de la Halle, cadastré AB236 d'une superficie de 725 m², dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'ensemble en vue d'avoir un commerce en pied d'immeuble et des logements en étage. Ce projet s'intègre dans le cadre de la politique de redynamisation du centre bourg de Patay, au cœur du programme Petites villes de demain.

Le règlement de l'EPFLi prévoit que l'intercommunalité doit émettre un avis sur l'opération envisagée par ses communes membres.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les échanges entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de Patay et l'EPFLi,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- émettre un avis favorable concernant cette intervention de l'EPFLi sur le territoire de la commune de Patay.
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur Martial SAVOURE-LEJEUNE arrive et prend part au vote.

Caroline DELEGLISE donne des explications sur le contexte de ce projet. Elle explique que cette opération s'intègre dans l'une des actions PVD consistant à empêcher la disparition des commerces tout en privilégiant des logements à l'étage. Caroline DELEGLISE précise le cadre juridique de ce projet en s'appuyant sur une réalisation similaire engagée par l'EPFLi à la Ferté Saint Aubin.

Madame Muriel BATAILLE souhaite savoir si l'affiche sera conservée. Monsieur Patrice VOISIN indique que cette question sera traitée en fonction du projet mis en œuvre.

6/ Délibération n°C2024 57 : Convention annuelle avec ADIL 45/28 – Autorisation de signer

Rapporteur: Thierry BRACQUEMOND

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire approuvait les termes de la convention de partenariat avec l'ADIL. Ainsi, les habitants du territoire ont accès à un pôle habitat.

Cette convention signée le 4 juillet 2022 est annuelle.

Elle a été reconduite à partir du 1^{er} octobre 2023. Initialement prévue pour une année, il est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 pour tenir compte de la modification de la réglementation en vigueur et l'introduction d'un pacte territorial sur la rénovation de l'habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de bénéficier de permanences régulières de l'ADIL sur le territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser Monsieur le Président à prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2024,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Caroline DELEGLISE donne les tarifs fixés dans la convention à 0.11€ par habitant. Monsieur le Président ajoute que l'ADIL fait actuellement une permanence par mois.

7/ Délibération n°C2024 58: Approbation de la déclaration de projet Groupe Servier – Gidy emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur: Hubert JOLLIET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023,

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, précisé dans l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, imposant une évaluation environnementale systématique pour les mises en compatibilité des PLU changeant les orientations définies dans le PADD,

Vu l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 précisé par l'article L.103-2 1°c) du Code de l'urbanisme imposant la réalisation d'une concertation, pour les mises en compatibilité des PLU soumises à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°C2023_86 en date du 16 novembre 2023 engageant la concertation préalable et en fixant les modalités,

Vu la délibération n°C2024_03 en date du 25 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation préalable par rapport à la présente déclaration de projet,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2023-4465 en date du 23 février 2024,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 29 février 2024,

Vu la réunion d'examen conjoint tenu le 20 mars 2024 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint annexé au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers rendu en séance du 20 février 2024.

Vu la décision n° E24000024/45 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 28 févruer 2024 portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n°A2024_06 en date du 4 mars 2024, portant ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration de projet de cette opération valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n°A2024_08 en date du 15 avril 2024 portant modification d'une permanence du commissaire-enquêteur,

Vu l'absence d'observations figurant aux registres d'enquêtes,

Vu le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur, notifiés le 15 mai 2024 et joints à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur en date du 15 mai 2024,

Considérant que les réponses apportées et les ajustements proposés au dossier lors de la réunion d'examen conjoint et au mémoire en réponse à l'avis de la MRAE justifient des ajustements et des précisions du projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, soit :

- ajout de la pièce 2.4 mémoire en réponse à l'avis de la MRAE concernant l'evaluation environnementale portant sur la DPMEC n°1.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaure est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du Code de l'urbanisme,

- Approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H, telle qu'annexée à la présente délibération, portant modification du plan de zonage,
- Dire que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siege de la communauté de communes durant 1 mois, d'une transmission à Madame la Préfete du Loiret et des mesures de publicités nécessaires (mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs, publication au portail national de l'urbanisme),
- Dire que le dossier approuvé est à la disposition du public conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel communautaire à Sougy,
- Dire que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes hôtel communautaire à Sougy-pendant une durée d'1 an,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président assurant sa suppléance à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Caroline DELEGLISE donne des explications sur l'organisation de l'enquête publique. Elle indique qu'il n'y a eu aucune remarque portée sur les registres. Le commissaire enquêteur a toutefois fait plusieurs préconisations au groupe Servier notamment sur l'utilisation de certaines essences locales.

Monsieur le Président souligne que sur ce dossier, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est beaucoup investie et se présente comme facilitatrice.

8/ Délibération n°C2024 59 : Contribution au PETR Pays Loire Beauce

Rapporteur: Hubert JOLLIET

Par courrier reçu le 20 mars 2024, le PETR Pays Loire Beauce attirait l'attention de Monsieur le Président sur la cotisation des deux communautés de communes et proposait une augmentation passant de 1.50 € par habitant à 1.70 € dès l'année 2024.

Au regard des cotisations mises en œuvre par d'autres PETR, Monsieur le Président avait émis un avis favorable.

Il ressort des échanges en bureau que les deux communautés de communes avaient des avis divergents. Aussi il a été proposé d'augmenter la cotisation de 0.10 € pour l'année 2024 et d'attendre l'année 2025 pour appliquer une cotisation à hauteur de 1.70 € par habitant.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Accepter l'augmentation de la cotisation payée au PETR et de la fixer à 1.60 € pour l'année 2024.
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Madame Muriel BATAILLE s'étonne de ce dossier qui concerne pourtant directement le PETR Pays Loire Beauce. Monsieur Dominique LORCET explique que ce point a été abordé en son absence et que compte tenu de la divergence entre les deux EPCI, il a été décidé de trouver une solution consensuelle. Il présente les arguments de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour refuser l'augmentation proposée. Monsieur Hubert JOLLIET précise que l'augmentation ne concerne que l'année 2024. Le sujet sera soumis à l'assemblée délibérante du PETR ultérieurement pour l'année 2025.

9/ Délibération n°C2024 60 : Inscription des projets supra communaux dans le Contrat d'engagement départemental

Rapporteur: Thierry BRACQUEMOND

Depuis 2016, le Département du Loiret a mis en place une politique de mobilisation en faveur des territoires. Cette politique prévoit dans son volet 2 de soutenir des projets structurants d'envergure supra-communale via un « contrat d'engagement ».

Le Département a décidé de reconduire le dispositif sur la période 2024-2027. Il a également fait le choix de maintenir le même effort financier sur l'ensemble du territoire en adoptant une reconduction à l'identique des enveloppes de chaque EPCI. Cette enveloppe représenterait pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine 764 563.00 € sur trois ans.

Les projets proposés doivent concourir au développement dynamique et équilibré des territoires dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal et dont l'usage répond aux besoins d'habitants

de plusieurs communes. Ces projets doivent participer à structurer le territoire à une échelle intercommunale.

Après avis de la conférence des maires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat comprenant les opérations suivantes :

Opération	Montant prévisionnel (en HT)	Subvention
Travaux de réalisation d'une usine de traitement des pesticides	1 500 000 €	400 000 €
Travaux de réalisation d'un équipement sportif sur la commune d'Artenay	5 000 000 €	150 000 €
Travaux de voirie selon PPI	600 000 €	150 000 €
Travaux extension du gymnase de Chevilly	300 000 €	64 563 €
		764 563 €

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

10/ Délibération n°C2024 61 : Convention Initiative Loiret – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : David JACQUET

Initiative Loiret encourage les entrepreneurs à créer leur entreprise et surtout à la faire perdurer. L'objet de l'association est de déceler et de favoriser l'initiative en termes d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME.

Initiative Loiret a proposé une convention d'intervention qui a été validé en commission économie en février 2024 en réduisant l'accompagnement financier demandé.

La commission économie a proposé un accompagnement progressif passant de 5000 € en 2024, 5500 € en 2025 à 6000 € en 2026.

Cette convention a été présenté en commission économie,

Après avis de la commission économie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser la signature de cette convention triennale,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur Bertrand GUILLON souhaite savoir combien de dossiers ont été accompagnés par Initiative Loiret. Monsieur David JACQUET donne les précisions attendues et explique le mode de fonctionnement de cette association.

11/ Délibération n°C2024 62 : Comité local de l'emploi – désignation d'un représentant

Rapporteur: David JACQUET

La loi Plein emploi a rénové la gouvernance du service public de l'emploi afin d'améliorer le pilotage et de renforcer la territorialisation des actions à l'échelle du bassin. Le compte de développement de l'emploi porté par l'Etat et la Région est retenu en Centre-Val de Loire comme instance adaptée pour devenir l'échelon de proximité et évoluer en comité local de l'emploi.

Lors du comité régional pour l'emploi, Madame la Préfète de région et Monsieur le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire ont souligné l'importance d'une pleine mobilisation des EPCI du bassin.

Considérant les échanges survenus lors de la réunion de concertation du 16 mai 2024 entre tous les présidents des EPCI concernés afin de désigner leur représentant au titre de la vice-présidence du comite local de l'emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la désignation de Madame Vanessa SLIMANI survenue en réunion de concertation,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

12/ Délibération n°C2024 63 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de la Région Huisseau Gémigny

Rapporteur: Fabienne LEGRAND

Le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable doit modifier ses statuts compte tenu du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et au mécanisme de représentation substitution.

A compter du 1er janvier 2024, le syndicat est devenu un syndicat mixte d'adduction en eau potable.

Les nouveaux statuts ont été notifiés à chaque commune membre ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le 18 avril 2024.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a trois mois pour adopter ces nouveaux statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2023 transférant la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant la délibération n°5/2024 en date du 8 avril 2024 du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de la région Huisseau sur Mauves – Gémigny,

- Adopter les nouveaux statuts du SMAEP validés en Conseil syndical le 8 avril 2024,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

13/ Délibération n°C2024 64: Convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – autorisation de signer la convention

Rapporteur: Patrice VOISIN

Au 1er juillet 2017, le SMIRTOM de la Région de Beaugency a été dissous, et la compétence collecte et traitement des déchets a été intégrée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. La commune de Bucy-Saint-Liphard appartenait au périmètre du SMIRTOM.

A cette même date, une convention a été conclue entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) afin que le service apporté à la commune de Bucy-Saint-Liphard perdure, avec une collecte en porte à porte des ordures ménagères et emballages ménagers, une collecte en point d'apport volontaire du verre et du papier ainsi qu'un accès aux déchetteries du territoire de la CCTVL.

Cette première convention étant arrivée à son terme, il convient, afin d'assurer la continuité du service et selon le souhait de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine d'approuver cette nouvelle convention, précisant les mêmes modalités de collecte que la précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-1,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés qui relève tant de la responsabilité de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire que de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine confie à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la gestion de son service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la partie de son périmètre correspondant au territoire de la commune de Bucy-Saint-Liphard, en investissement comme en fonctionnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur Patrice VOISIN précise que l'échéance de cette convention est prévue au 31 décembre 2027.

14/ Délibération n°C2024 65: Modification taux imposition SIRTOMRA

Rapporteur : Isabelle BOISSIERE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024, les taux de TeOM étaient fixés dans avoir la certitude qu'ils correspondent aux taux votés par le SIRTOMRA.

Le SIRTOMRA ayant transmis la délibération tardivement, il est apparu que le taux de TeOM avait été diminué pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prendre acte de la délibération du SIRTOMRA diminuant le taux de TeOM (secteur SIRTOMRA) pour l'année 2024 soit 11%,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

15/ Délibération n°C2024 66: Convention avec le BRGM - Autorisation de signer

Rapporteur: Fabienne LEGRAND

La Rivière Retrève est un cours d'eau temporaire qui nait du ruissellement sur les sables et argiles de la forêt d'Orléans dont elle sort rarement. Ce ruissellement se produit après saturation des sols et des gouffres qui font disparaitre l'essentiel des flux. Toutefois, en cas de forte pluie et de saturation des gouffres, l'écoulement se propage jusqu'à Cercottes et Gidy. Les inondations de 2016, ont provoqué de graves perturbations. Elles avaient certes une période de retour statistiquement évaluée à plus de 200 ans mais le changement climatique fait craindre une répétition des épisodes extrêmes de ce genre.

L'étude BRGM et CEREMA de 2019-2021 a mis en évidence le rôle de la forêt d'Orléans dans ces inondations. Elle a souligné l'importance de suivre les écoulements en amont des secteurs à enjeux (les communes en aval) principalement sur la Retrève mais aussi sur le Nan et le petit Nan.

Dans cette étude le BRGM a suggéré plusieurs actions : la réhabilitation des gouffres principaux ainsi que la mise en place d'une ou plusieurs stations de suivi avec comme objectifs :

- L'acquisition de connaissance sur le fonctionnement hydrologique : il n'y a aucune station de mesure (excepté quelques initiatives sans conventionnement par les spéléologues ou le Brgm)
- La mise en place de station d'alertes permettant de prévenir les collectivités ou les industriels du bassin d'un risque d'inondation
- La réalisation d'une ou plusieurs stations hydrométriques pour mesurer le débit du cours d'eau.
- La bancarisation des données de niveau (hauteur d'eau), débit et pluviométrie associée pour être en mesure, après quelques années d'observation, d'associer des prévisions météorologiques à des risques d'inondation.

Le BRGM a été sollicité par courrier électronique par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le 02 avril 2024 pour initier la mise en place un réseau d'alerte.

Une convention a été rédigée afin d'organiser la surveillance de la rivière temporaire et l'alerte par messagerie en cas de crue pour les deux prochaines années, à compter de la date de signature de la convention.

Ce dispositif n'est pas parfait mais il permet de suivre le niveau de la Retrève au gouffre d'Ambert. Afin de mettre en place un dispositif cohérent, une station de mesure de niveau sera installée à l'étang de la Retrève et une échelle mise en place sur l'étang de la Retrève.

Le coût de cette surveillance pour deux ans est de 9 600 € HT soit 11 520€ TTC

- Autoriser la signature de cette convention,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Action		Coût unitaire	Quantité	Total
Déplacements sur site pour m	aintenance,	500,00€	8	4 000,00 €
contrôle des appareils.				
Location équipements sur Am	bert	500,00€	2	1 000,00 €
Installation nouvelle station s	ur l'étang de la	1 500,00 €	1	3 000,00 €
Retreve				
Fourniture d'une échelle limn	imétrique	200,00€	2m	400,00€
(installation non comprise)				
Veille (2 ans, 2 sites) et mise à	disposition des	1 200,00 €	2	1 200,00 €
données (site internet)				
Total HT			9 600,00 € HT	
TVA	20%	1 920,00 €		
Total TTC		11 520,00 € TTC		

Madame Fabienne LEGRAND précise que lors de l'épisode de fortes pluies d'avril 2024, les agents de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine allaient surveiller la hauteur d'eau tous les jours.

Monsieur Martial SAVOURE-LEJEUNE demande si ce montant concerne des coûts de fonctionnement uniquement. Monsieur David JACQUET souhaite savoir si cette surveillance ne concerne que la Retrève. Madame Muriel BATAILLE souligne qu'une étude est disponible sur le site internet du BRGM. Monsieur le Président rappelle que cette étude a été réalisée en 2022.

Monsieur Jean-Paul BERNABEU rappelle qu'une sonde a été mise en place en décembre 2023 et que le BRGM semble très motivé pour travailler avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.il explique que le coût ne concerne que la location des équipements. Il donne ensuite des précisions pour l'alerte qu'il avait lancée en avril concernant le risque inondation. Cette alerte a fait peur aux habitants. C'est pour cette raison qu'il a souhaité une deuxième sonde. Il précise que les sondes ne peuvent pas être mises n'importe où. En effet, elles peuvent être vulnérables et accessibles.

Avec cette convention, le BRGM propose une expérimentation. L'Etat a aujourd'hui besoin de données pour évacuer les populations.

Madame Muriel BATAILLE fait part de difficultés rencontrées sur sa commune avec des agriculteurs qui nivellent les fossés considérant qu'ils ne sont pas utiles.

Monsieur le Président explique que cette installation de sondes s'intègre dans une démarche de supervision cohérente depuis le siège communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Madame Muriel BATAILLE demande si un accompagnement financier a été sollicité auprès de l'agence de l'eau. Monsieur le Président rappelle le contexte de cette demande et que l'enjeu était de trouver une solution rapide compte tenu des deux alertes relevées en mars 2024.

Monsieur Martial SAVOURE-LEJEUNE rappelle les conclusions de l'étude et l'incapacité à empêcher une nouvelle crue. Monsieur le Président complète en précisant qu'en 2016, la Retrève n'a pas été la seule à déborder. Il indique que l'objectif est de quantifier plus que d'empêcher.

16/ Affaires diverses

Monsieur Hubert JOLLIET fait un point sur l'actualité Service Urbanisme - Planification :

Concernant le PCAET, Monsieur Hubert JOLLIET explique que le plan d'action a été élaboré par le cabinet d'études après ateliers concertations et retour EPCI et partenaires. Un COTECH s'est tenu le 14 mai 2024 avant validation en COPIL le 30 mai par les élus du PETR puis en Conseil syndical le 26 juin.

Concernant les ZAENR, sur les 14 zones définies sur 10 communes, 13 ont été arrêtées. Le site Terres d'Escure à Bucy-Saint-Liphard sur emplacement ISDND reste en attente. Un arrêté de la Préfète du Loiret ne devrait pas tarder.

Monsieur Hubert JOLLIET passe ensuite à l'actualité Service Habitat :

Les OPAH continuent : 10 premiers logements ont été agréés dont 1 sur l'OPAH-Ru avec une première aide autonome de la CCBL délivrée le 12 avril 2024.

Les permanences de l'ADIL à l'hôtel communautaire perdurent aussi tous les premiers mardis de chaque mois et convention annuelle reconduite jusqu'au 1er janvier 2025

Monsieur Hubert JOLLIET fait un point sur la modification des deux dispositifs avec l'élaboration d'un Pacte Territorial sur lequel s'engager à partir du 1^{er} janvier 2025. Une conférence des maires sera dédiée à ce sujet en septembre. Une réunion technique se tiendra le 3 juin avec les services de l'ANAH.

Monsieur David JACQUET explique que l'association Initiative Loiret a organisé le 13 mai une matinée de travail à l'hôtel communautaire. Participation de 5 personnes ce qui correspond à la moyenne.

Madame Isabelle BOISSIERE présente les 10 ans du Relais Petite Enfance qui seront organisés le Samedi 1er juin prochain, lors d'une matinée festive.

De 9h30 à 12h30, différentes animations seront proposées au public :

- Ferme itinérante de Fay aux Loges
- Des ateliers d'éveil à la nature, animés par des assistantes maternelles
- Des ateliers d'échange avec une infirmière puéricultrice et une ergothérapeute
- Des histoires contées par la bibliothèque de Sougy
- Des ateliers yoga parents-enfants

La ferme itinérante, les ateliers d'éveil à la nature, le stand de l'infirmière puéricultrice et la bibliothèque seront positionnés dans le jardin, derrière l'Hôtel Communautaire, ainsi que sur le parking et terrain de pétanque (près du garage).

L'ergothérapeute utilisera la salle Olivier Thomas et le yoga parents-enfants se déroulera dans la salle des fêtes.

Madame Isabelle BOISSIERE revient sur l'organisation de cet événement :

A partir de 7h30 : Installation des différents stands (tables, barcs, barnums), de la signalétique et accueil des intervenants.

De 9h à 9h30 : Café d'accueil

A 9h30 : Ouverture des festivités par Thierry Bracquemond

De 9h30 à 12h30 : Animations ouvertes au public A partir de 12h30 : Désinstallation/rangement

Madame Isabelle BOISSIERE indique que l'événement a été communiqué auprès des mairies du territoire, des assistant(e)s maternel(le)s (qui vont relayer aux parents), des bibliothèques, Lieux accueil parents/enfants, micro-crèches ... mais également de la République du Centre.

Elle explique ensuite que les élus ont reçu dernièrement une invitation, avec le programme détaillé des différentes animations. Elle souahite partager cette matinée avec tous les élus. Aussi, elle invite els élus communautaires à aider dans l'organisation de la matinée, en écrivant au RPE à rpe@cc-beauceloiretaine.fr

Madame Fabienne LEGRAND fait un point sur l'activité du service eau potable depuis la dernière séance du Conseil Communautaire :

- 20 interventions sur compteurs et branchements (en régie)
- 1 intervention à Trinay (entreprise)

- Purges réseaux
- Entretien production et stockage
- Tonte des espaces verts

Elle explique qu'un marché à bons de commande Eau/assainissement a été passé. La date limite de remise des plis est fixée au vendredi 17 mai à 12h00. Elle indique qu'une commission d'appel d'offres se tiendra le mercredi 05 juin 2024 à 9h00. Cette commission se tiendra avant la commission cycle de l'eau prévue également le 05 juin 2024 à 10h00.

Fin mai et mois de juin, il sera procédé au remplacement de 50 compteurs à Chevilly (bâtiments VALOGIS).

En outre, Madame Fabienne LEGRAND explique qu'une convention avec le bureau d'études SAFEGE a été élaborée pour l'élaboration du DCE de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'une station de traitement des pesticides à St Péravy le Colombe.

Elle annonce ensuite une réunion du conseil d'exploitation le 13 juin 2024 à 17h30 (ordre du jour : positionnement du conseil d'exploitation sur des cas litigieux, point sur les excédents transférés, points divers). Monsieur Denis REIG souhaite des précisions sur son rôle au sein du Conseil d'exploitation. Monsieur le Président lui précise

Madame Fabienne LEGRAND revient ensuite sur l'activité du service assainissement qui s'est mobilisé sur les sujets suivants :

- Entretien des STEP.
- Remplacement d'un motoréducteur, débitmètre (STEP), ballon anti-bélier (BSR) et réparation du refoulement rue Coquillette à Patay.
- Prolongement de refoulement de la future STEP de Chevilly les travaux débuteront en septembre 2024 (Chevaux/Chevilly).
- La convention avec Vinci Autoroute est en cours pour passer sous l'autoroute.

Monsieur Patrice VOISIN fait le point sur l'activité concernant les bâtiments communautaires :

- Entretien courant
- Nettoyage de la piscine d'Artenay pour l'ouverture du 1^{er} juin 2024.

En ce qui concerne la voirie, et notamment les travaux route du Moulin (Chevilly), le DCE est en cours de finalisation en vue de lancer la consultation. L'entretien des accotements des voiries communautaires a été réalisé par entreprise.

Monsieur Patrice VOISIN rappelle la tenue d'une commission équipements sportifs le 23 mai 2024 à 16h : rdv au gymnase d'Artenay puis visite de tous les équipements sportifs

Monsieur le Président fait le point sur l'actualité du programme Petite ville de demain. Il explique, concernant Chantopac, être en attente de l'acquisition foncière en mai et de l'attribution officielle après première relève du Fonds Friche (105.000 €). Il revient sur le Comité de Projet PVD qui est tenu avec l'Etat, la Banque des territoires, le Département et la Région le vendredi 12 avril avec l'annonce du Secrétaire général notamment sur Chantopac.

En ce qui concerne la Micro-Folie, il rappelle qu'elle fonctionne très bien. Une réunion a été organsiée avec la médiathèque le 15 mars afin d'organiser la partie itinérance. Le 18 avril un mail a été envoyé aux maires de Boulay-les-Barres et Bricy pour l'organiser et trouver notamment une salle pour 15 jours mi-septembre. Monsieur le Président explique que la directrice de la médiathèque de Patay est en attente d'une réponse.

Monsieur le Président fait ensuite un point sur les délibérations portant transfert des excédents : Il explique qu'à ce jour, il manque les délibérations des communes suivantes :

- la commune de Bucy le Roi : DELIBERATION LE 27 MAI
- la commune de Chevilly : DELIBERATION LE 14 MAI
- la commune de Patay : DELIBERATION NON RECUE

- la commune de Villeneuve sur Conie : DELIBERATION 27 MAI
- le SE Lion en Beauce Ruan : DELIBERATION A REVOIR
- le SIAEP ARTENAY SOUGY :DELIBERATION LE 14 MAI

Madame Anne-Elodie LEGRAND fait part des interrogations des habitants de Ruan qui n'ont pas reçu de facture estimée en début d'année. Francine MORONVALLE indique que le retard pris dans la facturation en tout début d'année est en train de se lisser. Elle précise qu'elle fera le point avec ses équipes sur cette facture estimée avant de revenir vers Madame le Maire. Monsieur Damien MOREAU indique être dans les mêmes conditions d'attente.

Monsieur le Président liste les difficultés rencontrées en début d'année sur la facturation.

Monsieur le Président souligne que concernant le transfert des excédents, toutes les délibérations reçues jusqu'à présent sont conformes aux attendus du pacte de transfert : aucun déficit transféré. Il explique qu'il aurait souhaité proposer une délibération dite concordante au Conseil Communautaire de ce jour mais qu'en l'absence de retour de toutes les délibérations, le sujet est reporté en juin 2024.

Concernant la planification, Monsieur le Président explique que lors de sa séance du 18 avril 2024, le Conseil régional a validé le SRADDET modifié et a notifié cette décision dans les jours qui ont suivi. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a donc 3 mois pour donner un avis. Compte tenu de l'importance de ce document pour notre territoire, une conférence des maires se tiendra le 13 juin vers 18h30 afin de débattre sur l'avis à donner avant la présentation de ce dossier en Conseil Communautaire le 20 juin.

Parallèlement et comme indiqué en conférence des maires le 18 avril dernier, Monsieur le Président souligne la mobilisation et la participation massive des élus communautaires à la consultation publique relative à l'arrêté qui définit les PENE. Il informe le Conseil Communautaire que cette consultation a rassemblé 290 contributions. Sur ces 290 contributions, 21 proviennent de la CCBL puisque 20 maires ont participé. Aussi, un courrier de sensibilisation à cette démarche et cette vigilance a été adressé le 14 mai par mail à Pauline MARTIN, Hugues SAURY, Caroline JANVIER et Christophe BECHU (ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires). Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et François Bonneau ont été également informés de cette démarche essentielle pour le territoire. Monsieur Saury a fait savoir dès le 15 mai qu'il adressait un courrier à Monsieur le Ministre.

En février 2024, Muriel BATAILLE et René DAUDIN avaient présenté un projet du territoire aux trophées 2024; projet qui n'a pas été lauréat. Madame Muriel BATAILLE indique que le projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine était le seul projet « biodiversité » présenté en milieu rural.

Monsieur le Président explique que la charte greffe + sera signée le 25 mai 2024. Il donne des précisions sur le déroulé de la soirée avec la signature à 19h puis le concert. L'objectif est d'obtenir un prix négocié pour l'acquisition de plusieurs panneaux. Madame Muriel BATAILLE demande où les panneaux peuvent être installés. Monsieur le Président rappelle qu'il n'est juridiquement pas possible de mettre un panneau en entrée de ville. Monsieur le Président indique que le panneau peut être installé dans un lieu symbolique.

Monsieur le Président fait un point sur la concertation en cours menée par RTE qui a pour projet de construire une ligne à très haute tension 400 000 volts entre Chaingy et Dambron en remplacement de deux lignes existantes de 250 000 volts chacune (parmi les plus anciennes de France 1932). La première étape a été réalisée : validation de l'aire d'étude qui comprend 25 communes dans le Loiret et l'Eure et Loir dont 14 sur la CCBL. Des réunions individuelles ont été organisées puis des réunions rassemblant les maires des communes concernées. Cette réunion s'est tenue le 12 avril. Monsieur David était présent notamment. La deuxième étape va démarrer : concertation auprès du grand public du 22 juin au 21 septembre 2024. Une réunion publique se tiendra en juin à Sougy.

A l'issue de cette phase, Madame la Préfète validera en fin d'année un FMI (fuseau de moindre impact). L'objectif de notre territoire est de faire coïncider le nouveau tracé avec l'existant.

Puis enquête publique + DUP : 2024 à 2028

La mise en service interviendra au plus tard en 2030.

Monsieur le Président donne la liste des prochains rdv :

Commission bâtiments publics: 23 mai 2024

Assemblée générale CAUE à la Ferté Saint Aubin : 23 mai (Monsieur GUILLON représentera la CCBL) Cyberattaque tour : 23 mai 2024 à 17h15 à Châteauneuf sur Loire(réunion organisée par la Préfecture du

Loiret)

L'AML organise une réunion sur le ZAN à Châteauneuf sur Loire : 27 mai 9h30

COTECH OPAH (membres de la commission urbanisme habitat + élus de Patay) : 28 mai

COPIL PCAET : 30 mai 18h Saint Ay Commission cycle de l'eau : 5 juin 2024

Conférence territoriale pour les EnR pour présentation des zones EnR retenues : 11 juin 2024 à 10h

Conseil d'exploitation : 13 juin 2024 à Boulay les Barres

Conférence des maires : 13 juin 2024 à 18h30 Conseil Communautaire : 20 juin 2024 à Cercottes

Conseil syndical PETR pour validation PCAET: 26 juin 2024

Madame Marie-Paule DUMINIL rappelle l'événement biodiverciné le 22 mai à Beaugency à 14h (organisé par le PETR)

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20h35.

Le prochain Conseil communautaire se tiendra à Cercottes le 20 juin 2024.